

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 26 MAI 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RAPPORT D'INFORMATION SUR LES DISPOSITIONS
MISES EN PLACE POUR LA GESTION DE LA
FRÉQUENTATION ESTIVALE DES SITES NATURELS
PATRIMONIAUX : BILAN ET PERSPECTIVES**

**RAPORTU D'INFURMAZIONE NANT'À E DISPUSIZIONE
MESSE IN OPERA PÈ A GESTIONE DI A
FREQUENTAZIONE DI A STATINA DI I SITI NATURALI
PATRIMUNIALI : BILANCIU È PRUSPETTIVE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Fréquentation, capacité de charge, préservation environnementale et enjeux économiques sont des problématiques récurrentes qui s'imposent, aux quatre coins du monde, à tous les gestionnaires de sites à forte valeur patrimoniale.

La Corse, dont la richesse identitaire et la nature exceptionnelle ne sont plus à démontrer, est confrontée à une forte attractivité saisonnière.

Dans un contexte où l'urgence climatique exacerbe l'impérieuse nécessité d'agir, le Conseil exécutif de Corse a souhaité ériger la gestion de la fréquentation estivale au cœur de ses priorités, en résonance avec la stratégie de développement durable qui innerve l'ensemble des politiques publiques de la Collectivité de Corse.

Cette gestion de la fréquentation répond à un des enjeux environnementaux les plus sensibles de la Corse en période estivale.

Fondée sur une approche stratégique globale, elle appelle la mise en œuvre de mesures concrètes et opérationnelles, adaptées aux spécificités de chaque site singulier de l'île.

De l'intérieur de celle-ci à la façade littorale, la diversité des objectifs à atteindre pour construire un équilibre durable entre protection (des populations, des ressources, de la biodiversité) et développement (économique, culturel, social et touristique) requiert également, et ce d'un point de vue plus méthodologique, l'implication de l'ensemble des composantes de la société corse.

Si en octobre 2015, l'adoption du PADDUC avait modélisé les orientations nécessaires pour ouvrir la voie de la transition écologique, la majorité nationaliste a accéléré cette dynamique.

Le Conseil exécutif de Corse s'est ainsi attaché à réaliser, de manière transversale, une expérimentation au droit de sites pilotes en orientant l'action autour de plusieurs axes de travail :

- La stratégie « marketing » de l'ATC intégrant plus fortement depuis deux années la nécessité de réguler et de réorienter les flux, en diminuant la visibilité des sites emblématiques surchargés et en valorisant d'autres secteurs de l'île moins soumis à la pression touristique ;

- La mise en place, par l'OEC, d'une ingénierie au service des collectivités compétentes afin d'établir des indicateurs de fréquentation et des outils d'aide à la décision (conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse du 30 novembre 2018) ;
- L'engagement d'opérations concrètes, dans un cadre partenarial institutionnel, économique et social, permettant de concilier, à court terme, développement local et préservation environnementale (suivant les dispositions de la motion votée par l'Assemblée de Corse le 28 octobre 2021) ;
- La prise en compte de dispositions spécifiques et différenciées en faveur des résidents corses.

Le rapport d'information présenté à l'Assemblée de Corse, en amont de la saison estivale dernière, avait dressé la feuille de route des différentes actions déployées à titre principal par l'Office de l'Environnement, avec l'implication des institutions et des différents acteurs concernés, afin d'amorcer l'inflexion de la courbe de fréquentation dans les périodes les plus tendues.

Au terme d'une première saison, et à la veille de la deuxième, le présent rapport d'information vise à dresser un premier bilan.

Parmi les éléments détaillés ci-après, pour chacun des sites pilotes, trois facteurs communs sont à mettre en exergue :

- Les résultats obtenus démontrent, d'ores et déjà, une baisse de la fréquentation des sites concernés ;
- Les perspectives envisagées, pour compléter voire renforcer les actions permettront, sans aucun doute, de conforter la trajectoire des indicateurs ;
- Le travail amorcé a permis d'identifier une carence juridique fondamentale : la déclinaison opérationnelle de la stratégie impulsée, via l'OEC et l'ATC, ne peut en effet être totalement aboutie, dès lors que le droit ne confère pas à la Collectivité de Corse la compétence nécessaire pour agir directement en activant des leviers essentiels, à l'instar des quotas, afin de finaliser le processus de gestion.

Ainsi, au rang des réflexions collectives menées sur la problématique de la fréquentation des sites naturels patrimoniaux, il conviendra, dans le cadre de la construction d'un modèle d'autonomie en Corse, d'appréhender les voies et moyens capables d'engager une évolution des dispositions juridiques réglementant ou interdisant l'accès aux espaces protégés.

1- LES ESPACES PATRIMONIAUX DE L'INTERIEUR DE L'ILE

Depuis 2018, l'Office de l'Environnement de la Corse est chargé de la mission d'étude et de gestion de la fréquentation sur les sites à fortes valeur patrimoniale. Dans ce cadre, l'institution s'est attachée à élaborer des protocoles d'études harmonisés afin d'aboutir, en 2022, à la déclinaison d'objectifs opérationnels adaptés aux spécificités de chacun des territoires concernés.

Pour la saison 2023, certaines actions seront poursuivies, voire améliorées, et de

nouveaux axes d'intervention envisagés.

BAVEDDA

L'étude globale 2022 a permis de disposer des premières tendances de la distribution de la fréquentation sur le site et, ainsi, d'analyser son évolution par rapport à 2021.

Un focus spécifique, pour la collecte de données, a été programmé au droit de la zone de stationnement de Ponte Grossu, par la présence de 4 saisonniers, du 1^{er} juillet au 31 août 2022, dédiés à l'accueil, à l'information du public et chargés d'alimenter les indicateurs de résultats obtenus par la mise en œuvre des actions rappelées ci-après :

- La diminution considérable de la pression occasionnée par les stationnements « sauvages » au droit des délaissés de route cicatrisés, de manière sectorielle, par l'implantation de blocs rocheux ou, par la matérialisation d'une signalétique horizontale formalisant l'interdiction de stationner ;
- Les aménagements sur le parking de Ponte Grossu ;
- La création, par la Communauté de communes de l'Alta Rocca, d'une aire de stationnement – Arghjavara – rendue opérationnelle, dès le début du mois de juillet, grâce à l'implication des propriétaires fonciers et au financement de l'OEC et du comité de Massif.

❖ Résultats :

Le suivi de la tendance 2022 démontre, globalement, l'incidence positive des mesures d'urgence déployées.

En ce qui concerne le secteur du Tafonu di u Campuleddu, pour l'année 2022, il a été constaté un usage précoce du site, dès le mois de janvier, comme l'année précédente.

Toutefois, le démarrage de l'usage du sentier est observé, dès la mi-avril, avec une fréquentation majeure durant les mois de juillet et août 2021 et 2022. Il est à noter que si la courbe de fréquentation présente la même croissance pour le début de l'année, la saison 2022 marque une baisse notable de 4,9 %.

Sur le site de Purcaraccia, les actions de gestion mises en œuvre, conjuguées à l'arrêté préfectoral de fermeture, ont permis une baisse drastique de la fréquentation pendant la saison estivale.

La levée de l'interdiction, au 15 septembre, avec une remontée constatée des passages similaires à celle du mois de mai 2022, reste cependant bien inférieure à la

fréquentation du mois de septembre 2021.

On totalise une baisse de près de 65,6 % en 2022, par rapport à 2021, pour les passages, et une baisse de la fréquentation journalière de près de 60,7 %.

❖ **Les perspectives à concrétiser, pour 2023 :**

- Maintenir et améliorer la visibilité des points d'informations disposés sur les zones stratégiques : Aire de stationnement de Ponte Grossu, aire de stationnement d'Arghjavara ;
- Stabiliser une présence effective sur site par la mutualisation des moyens humains – écogardes – de la CCAR et de l'OEC ;
- Intensifier l'information sur la gestion des stationnements (interdictions et possibilités de stationnements sur les aires aménagées)
- Conforter le nouveau stationnement d'Arghjavara (poursuite de la mise en place des aménagements par la CCAR et financement de l'OEC et du comité de Massif) ;
- Matérialiser les emplacements pour les services de secours ;
- Poursuivre de la cicatrisation des délaissés routiers, par le service dédié de la CDC, afin de limiter le stationnement anarchique en implantant les glissières de sécurité ;
- Améliorer les services proposés au droit des parkings (sanitaires, renforcement du tri des déchets...)
- Intensifier la communication, la visibilité des mesures en vigueur et les interactions entre les aires de stationnement proposées ;
- Poursuivre la concertation avec les résidents du site pour s'assurer de la prise en compte de leurs attentes et besoins.

LA VALLEE DE LA RISTONICA

La gestion de la Basse Vallée de la RISTONICA a été l'occasion d'établir une convention de partenariat entre l'OEC et la commune de CORTI, afin de proposer, à la Municipalité, une mission opérationnelle d'assistance technique.

Dans le cadre de ce partenariat, le Conseil d'administration de l'OEC a validé le principe d'une étude de programmation prescrivant les actions à effectuer à moyen et long terme.

La démarche a été lancée en début d'année 2023, pour un rendu attendu en décembre 2023.

De manière concomitante, une collaboration étroite avec le CAUE de nous a permis de définir un cadre architectural, favorisant les filières locale – bois et pierre – à destination des infrastructures d'accueil qui pourront être placées sur les différents sites.

Dans cette perspective, la « casette » d'accueil du public, niveau du parking de Lamaghjosu, a fait l'objet d'une Déclaration préalable pour une mise en place effective, début juillet 2023.

❖ **Résultats :**

L'évolution de la fréquentation, en 2022, expose un usage hivernal du site, dès le mois de janvier.

La fréquentation est réellement importante, dès le mois d'avril, du fait des conditions météorologiques plus favorables enregistrées cette année, facilitant ainsi l'accès à la vallée.

La courbe de fréquentation 2022 présente une croissance plus importante que celle de 2021, sur la période de janvier à juin.

Toutefois, il est noté une baisse, de juillet à fin août, par rapport à 2021 (-1,35 %).

En ce qui concerne la comptabilisation des flux de véhicules, les mesures d'information et de gestion mises en place ont permis de diminuer légèrement la pression sur la haute vallée de mi-mai à mi-October.

Globalement, le flux entrant, pour la saison, s'élève à 300 000 véhicules.

❖ **Les perspectives à concrétiser, pour 2023 :**

- Stabiliser les points d'informations sur des zones stratégiques : Lamaghjosu, Chjarasgiolu ;
- Assurer une présence effective sur site par mutualisation des moyens humains entre la commune de CORTI et l'OEC. Deux écocardes de l'OEC sont affectés à la gestion du site de la basse vallée, au niveau de la maison d'information, du 1^{er} Juillet au 31 août ;
- Financer l'opération de gestion des flux de fréquentation par la commune pour la haute vallée : Elaboration et éditions de documents de présentation, QR Code... ;
- Former les agents de la commune en charge de la gestion des stationnements ;
- Lancer les études de rénovation et valorisation de deux sentiers : Chiarasgiolu, et l'ancien sentier des Grutelle ;
- Proposer un nouvel itinéraire de visite, sur la basse vallée, afin de limiter l'effet « ascenseur » vers la haute vallée : Réouverture du sentier au départ de la maison d'information et pose d'un compteur piéton sur le sentier en mai 2023 ;
- Mettre en œuvre un projet d'opération de nettoyage et d'épierrage de la première partie du sentier du Melu, en partenariat avec le service sport et loisirs de nature de la CDC ;
- Elaborer un partenariat avec l'Office du Tourisme Centru di Corsica afin d'améliorer la communication sur le fonctionnement de la vallée : Mutualisation des outils d'information... ;
- Poursuivre le suivi des flux (quantitatif et qualitatif) comme outil d'évaluation de la gestion.

Globalement, en ce qui concerne les deux sites pilotes de BAVEDDA et de la RISTONICA, le partenariat construit avec les acteurs du territoire a permis la concrétisation de mesures d'urgence ayant entraîné une incidence positive sur les données de fréquentation.

Au-delà de ces indicateurs, ce travail-pilote a été l'occasion de définir des perspectives d'amélioration générale des services proposées à la population.

Ainsi, de manière systémique sur chacun des sites concernés, il conviendra de prévoir :

- L'élaboration d'un plan de programmation et de gestion ;
- La sécurisation des itinéraires ;
- L'amélioration d'une approche globale environnementale en termes de gestion des déchets, respect et protection de la biodiversité, pédagogie sanitaire, guide des bonnes pratiques...
- La valorisation de l'accessibilité distante via les nouveaux outils digitaux : Bornes interactive, applications smartphone etc...

2- LA FACADE LITTORALE

L'ARCHIPEL DES LAVEZZI

Le service de l'OEC dédié à la gestion de la Riserva Naturali di i Bucchi di Bunifaziu et de la façade maritime de la côte Occidentale de la Corse met tout en œuvre afin de piloter une stratégie efficiente et atteindre les objectifs fixés, en consolidant une démarche concertée avec les administrations de l'Etat, des Collectivités territoriales, les opérateurs économiques et les usagers.

Au-delà de la stratégie globale, ce travail de gestion implique également des actions concrètes d'aménagements sur le terrain et un renforcement de la surveillance dans le périmètre des espaces protégés.

Faisant suite à la demande expresse de l'Assemblée de Corse, (pour rappel, cf. délibération AC 21/185 du 28 octobre 2021), le service Aires Protégées de la Mer des Iles et du Littoral a établi une feuille de route sur la question de la gestion de la fréquentation anthropique sur les îles LAVEZZI.

L'ensemble des membres du conseil scientifique de la RNBB, saisi par le gestionnaire en décembre 2021, a souligné la qualité des données scientifiques mises à disposition via l'observatoire de la fréquentation et a rendu un avis favorable à la mise en place d'un quota sur l'île :

- 200 000 visiteurs, maximum, par an jusqu'en 2026 ;
- 150 000 personnes, maximum, débarquant sur la partie terrestre dès 2026.
- 2 000 personnes, maximum, présentes simultanément sur la partie terrestre de l'île, détentrices d'une autorisation ou d'une réservation.

Cet engagement important a été rendu possible par les effets de la loi dite « Climat Résilience » promulguée le 23 août 2021.

Cette loi inscrit, à l'article L. 360-1 du Code de l'environnement, les dispositions qui donnent la possibilité, pour la première fois, à une autorité compétente (agglomération ou commune), de réglementer ou interdire l'accès à certains lieux. Par un arrêté motivé, les gestionnaires d'espaces naturels protégés peuvent, désormais, prévenir le phénomène d'hyper-fréquentation.

L'autorité compétente, ainsi désignée par la loi, pour réglementer ou interdire l'accès ou la circulation est :

« 1° Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale en application du B du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

2° Lorsque la mesure excède le territoire d'une seule commune ou, en cas de transfert des prérogatives mentionnées au I du présent article en application du B du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, d'un seul établissement public de coopération intercommunale, le représentant de l'Etat dans le département, après avis des autorités concernées qui sont compétentes sur leur territoire en application du 1° du présent II ;

3° Lorsque la mesure concerne des espaces maritimes, le représentant de l'Etat en mer.

Le représentant de l'Etat dans le département peut, dans le cas où il n'y aurait pas été pourvu par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale en application du même 1° et après mise en demeure restée sans résultat, prendre les mesures prévues au I. »

En 2022, les premières mesures de gestion concrètes prévues sur l'île LAVEZZU ont concerné :

- La mise en place du ponton de débarquement, à partir du 1^{er} mai jusqu'au 31 octobre ;
- La fermeture de plusieurs zones terrestres conformément au plan d'aménagement de l'île permettant la réelle mise en place de zones de tranquillité en période estivale (zones à enjeux écologiques) ;
- La remise en place du système d'information direct du public en juillet et août au débarcadère du ponton de Grecu (arrêté en raison du COVID) ;
- Une matinée d'information à destination de tous les équipages des compagnies fréquentant les îles LAVEZZI ;
- Les contrôles ont été renforcés et des avertissements signifiés, avec l'observation d'un niveau de respect du balisage, par les visiteurs, satisfaisant ;
- La mise en place d'un système de ramassage des déchets et papiers gras (fécalisme) par une société mandatée ;
- L'analyse juridique par un cabinet spécialisé :

La réalisation de cette analyse a permis de confronter les possibilités offertes par le droit et les choix du gestionnaire en termes de propositions et

d'orientations de gestion.

Elle s'inscrit, également, dans une corrélation efficace entre données scientifiques et fondements juridiques à exploiter afin d'invoquer une protection de la ressource et/ou du milieu naturel, destinée à répondre au dispositif de limitation de la fréquentation.

Elle propose des orientations pour l'élaboration d'arrêtés municipaux et/ou préfectoraux, permettant l'instauration de quotas limitant le nombre de visiteurs sur la partie terrestre de l'île tout comme le type de bateaux par zone de mouillage autour de l'île Lavezzu.

L'étude a été présentée en séance du comité consultatif, le 13 mars 2023, par Maître Sebastien Mabile.

- Le suivi scientifique renforcé de la plaisance par des mesures « heure par heure » de toutes les zones de mouillages avec la mise en place de caméras enregistreuses de photos envoyées directement sur le serveur informatique de l'OEC ;

- La finalisation du permis d'aménager pour les travaux de fond de l'aménagement des sentiers de l'île (cicatrisation des sentiers, restructuration du débarcadère, ...).

Le permis d'aménager a également reçu un avis favorable ministériel, en décembre 2022.

❖ Résultats :

La Riserva naturali di i Bucchi di Bunifaziu dispose de trois types de données issues des suivis scientifiques sur l'île Lavezzu.

Celles issues des éco-compteurs, des suivis des bateaux restaurants et de la plaisance.

Les données enregistrées par les éco-compteurs (exprimées en nombre cumulé de visiteurs) constituent des indicateurs fiables, issues d'une technique éprouvée et sont validées régulièrement par des comptages directs comparatifs via des systèmes positionnés depuis 2001 sur l'île Lavezzu.

Ainsi, elles ont démontré une baisse de 6,5 % du cumul total annuel en 2022 par rapport à 2021.

Par rapport à la moyenne des saisons 2015 à 2019 et 2021, cette baisse annuelle sur cet indicateur est de 11 %.

Les pics maximums de fréquentation journalière, correspondant au nombre maximal de visiteurs présents en même temps sur la partie terrestre de l'île, plages comprises, entre 13 h et 14 h :

- En 2022, le pic journalier de la saison a été comptabilisé le 24/08 avec 2 073 visiteurs présents simultanément sur l'île.

Le seuil de 2 500 visiteurs n'a pas été atteint cette année.

Les données collectées au mois d'août mettent en évidence une fourchette de

fréquentation maximum située autour de 2 000 visiteurs présents simultanément sur l'île, entre le 12 et le 24 août.

Concernant la plaisance, en 2021 les pics journaliers d'ancrages étaient évalués à 225 bateaux autour de l'île, au mois d'août.

En 2022, le pic a été enregistré par nos pièges photos le 23 août avec 140 bateaux ancrés.

La tendance du nautisme a été clairement à la baisse en 2022.

L'indicateur de variation inter annuel au niveau de la fréquentation nautique péri-insulaire, en juillet et août (estimation de bateaux ancrés entre 13h et 16 h), montre une baisse de 15 % en 2022 par rapport à 2021.

Cette baisse est estimée à plus de 18 % en août et 10 % en juillet.

Comme tous les ans, nos estimations globales annuelles de fréquentation de l'île intègrent les différents compartiments de nos suivis scientifiques de la fréquentation péri-insulaire de l'île Lavezzi (débarquements à partir du quai ouest, du ponton, des bateaux restaurants et de la plaisance).

Avec une estimation d'environ 256 000 visiteurs en 2022, il est observé une baisse de 11,5 % de la fréquentation totale annuelle de l'île par rapport à 2021 (environ 290 000 visiteurs).

La fréquentation annuelle moyenne, estimée à environ 295 000 visiteurs entre 2015 et 2019, et celle de 2021 peut être considérée comme le plateau maximum de fréquentation sur l'île Lavezzi depuis les années 1990 (hors périodes COVID).

Par comparaison de cette moyenne de fréquentation à celle de 2022, il est possible d'estimer une baisse de 13,8 %.

Même si les objectifs ne sont pas encore atteints, la tendance baissière semble se confirmer, après les pics enregistrés en 2015, 2018 et 2019 avec plus de 300 000 visiteurs.

❖ Deux opérations prévues pour la saison 2022 ont été repoussées en 2023 :

- L'appel à conventionnement pour les sociétés utilisatrices des systèmes d'amarrages (sur les 15 AOT de l'OEC) ;
- Le conventionnement 2022 « UAC- Société Batellerie » avec tous les bateliers pour encadrer l'utilisation du ponton.

Ces projets de conventionnement sont en voie de finalisation et de validation par le Conseil d'administration de l'OEC.

❖ **Les perspectives à concrétiser, pour 2023 :**

L'étude juridique (OEC APMIL) a confirmé la faisabilité des propositions réalisées par le gestionnaire, depuis trois ans.

Désormais, il convient de sécuriser les voies et moyens de la mise en place des quotas avec un système de contrôle type QR code :

- Un arrêté du maire de BUNIFAZIU (ou du Préfet du Département de la Corse du Sud) sera indispensable pour instaurer un QR Code terrestre contrôlable sur 3 ou 4 points de débarquement.

L'OEC ne peut qu'accompagner techniquement et financièrement la mise en place de cet acte juridique.

Lors du dernier comité consultatif en date du 13 mars 2023, la commune de BUNIFAZIU a, de nouveau, confirmé sa volonté de produire un arrêté municipal en mentionnant une volonté de prévoir la gratuité pour les Corses ainsi que la possibilité de favoriser les professionnels de la microrégion.

De manière concomitante, l'Office de l'Environnement de la Corse a programmé la mise en place d'une expérimentation applicable pour la saison 2023 :

- Par le biais de conventions d'utilisation des bouées et du ponton, le gestionnaire de la RNBB entend prévenir l'augmentation exponentielle de la fréquentation par des bateaux restaurants et autres petits navires, transformés en bateaux de location avec skipper, en provenance de la Sardaigne, mais aussi de la Corse.

Sur la partie terrestre, les sentiers seront balisés au moyen de cordes en chanvre, dès le printemps et le chantier d'aménagement de l'île débutera en septembre pour une finalisation pendant l'hiver 2023-2024.

Le gestionnaire poursuivra son travail de concertation avec les services de l'Etat et la mairie de BUNIFAZIU pour finaliser, avant la saison estivale, un plan de mouillage de l'Achiarina qui permettra d'améliorer la sécurité de la navigation maritime dans cette petite baie.

En 2022, la fermeture au public de la partie terrestre, au nord, a permis d'améliorer les conditions de préservation des sites de nidification et d'apprentissage des oiseaux marins situés sur les îlots.

Pour la saison 2023, il conviendra d'étendre cette interdiction d'accès, à cette même zone, par la mer pour les bateaux de plaisance.

L'ancrage, à l'intérieur d'un périmètre de 250 m autour des îles de Ratinu, Sperduti et Purraggia, sera interdit afin de renforcer la tranquillité des zones de reproduction ainsi que des reposoirs.

Si ces zones de quiétude ont été présentées et validées par le comité consultatif de la Riserva naturali, le 13 mars 2023.

Toutefois, afin qu'elles soient effectives, le Préfet Maritime de Méditerranée devra

prendre l'arrêté en lien avec ces dispositions.

Par ailleurs, l'Office de l'Environnement de la Corse soumettra, dans le courant de l'année 2023, un projet permettant de faciliter le débarquement à proximité immédiate des grandes plages de Cavaddu (dont le Domaine Public Maritime est classé en Zone de Protection Renforcée de la réserve naturelle, comme l'île LAVEZZU), des sentiers rendus publics par la mairie de BUNIFAZIU et des acquisitions foncières de la Collectivité de Corse.

Une réflexion d'aménagement du sentier littoral devra être lancée avec le Conservatoire du littoral, le Conseil municipal de BUNIFAZIU ayant délibéré, en novembre 2022, afin que les voies permettant d'accéder aux plages de CAVADDU intègrent, désormais, le domaine public.

Il serait donc opportun de confier la gestion des acquisitions réalisées par la CDC au service de l'OEC qui, actuellement, gère la Riserva naturali di Bucchi di Bunifaziu et assure la gestion déléguée de l'ensemble des acquisitions foncières du Conservatoire du littoral (25 % des acquisitions du CDL, en Corse, soit 16 sites et 22 secteurs opérationnels).

Cette gestion mutualisée permettrait de lier les actions de protection et de sensibilisation dans un contexte de gestion intégrée des zones côtières, mutualisée à l'échelle de la Zone de Protection Renforcée de l'archipel des LAVEZZI de la réserve naturelle et, plus globalement, du territoire du Suttanacciu.

En mer, sur les 519 ha de surface de l'infralittoral péri-insulaire de l'île LAVEZZU, 508 ha seront, en 2023, protégés contre les effets négatifs des ancrages sur les biocénoses marines.

Les protections prévues, dans le décret de la Riserva naturali di Bucchi di Bunifaziu, de tous les îlots avec une interdiction au débarquement (à l'exception de l'îlot de la Sémillante) et la mise en place des zones de tranquillité dans son schéma d'aménagement (le débarquement et la circulation des visiteurs sont autorisés, uniquement, sur 3 Km de sentiers et environ 9 000 m² de plages) complètent le dispositif sur les parties terrestres.

Ainsi, à l'horizon de l'année 2023, le niveau de protection réglementaire des îles LAVEZZI sera très élevé et limitera considérablement les activités anthropiques. Dans un cadre conventionnel défini entre les professionnels et le gestionnaire, il sera nécessaire de privilégier un accès au site orienté sur des perspectives de découvertes naturalistes, historiques et culturelles qualitatives.

Concernant, plus spécifiquement, la problématique de la grande plaisance, en lien avec la zone expérimentale de Balistra, dans le gofle de Sant'Amanza, où

l'implantation de coffres avait été autorisée au premier semestre 2021 :

- Au-delà de l'analyse écologique (en cours) d'un éventuel impact sur les herbiers de posidonie environnants, il convient d'apprécier l'impact économique d'ouvrages couteux dont les chiffres moyens journaliers d'occupation, d'après les informations communiquées lors du dernier Comité consultatif de la réserve naturelle, apparaissent relativement faibles (sur le total des 14 coffres, il a été enregistré une moyenne de 4 occupations par jour, au mois d'août 2022, entre 1 et 3 occupations par jour, en juin, juillet et septembre 2022).

Ce constat a vocation à soulever l'inopportunité de ce type d'ouvrage.

Au contraire, aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'adopter le concept d'usages durables à encadrer et non à développer dans la mesure où l'enjeu de conservation de la biodiversité au sein des espaces protégés ne peut être menacé et doit demeurer impérativement prioritaire.

À ce titre, l'Office de l'Environnement de la Corse s'inscrit, très logiquement, dans l'interdiction d'implanter des coffres d'amarrage pouvant accueillir des navires de grande plaisance dans le périmètre des aires marines protégées de Corse.

SCANDULA

L'action de l'OEC s'intensifie, également, sur la façade maritime occidentale.

Pour rappel, depuis la fin du mois d'octobre 2019, l'Office de l'Environnement de la Corse est officiellement désigné gestionnaire du bien du patrimoine mondial de l'UNESCO.

À ce titre, il coordonne les moyens d'actions sur site en lien avec le Parc Naturel Régional de la Corse qui gère la réserve naturelle de Scandula, grâce à une mutualisation des ressources humaines et des moyens techniques des deux instances.

De réelles avancées sont ainsi réalisées en matière de gestion sur ce secteur.

La visite de Madame la Directrice générale de l'UNESCO, le 17 mars dernier, dans le cadre d'une opération scientifique menée par l'UNESCO, a permis d'exposer les réelles avancées effectuées sur le site et conforter des orientations partenariales importante pour l'avenir de la réserve naturelle.

À la fin de l'année 2019, l'OEC a pris la décision de renforcer le suivi scientifique de la reproduction du Balbuzard pêcheur.

Le pôle de suivi scientifique du service Aires Protégées de la Mer, des Iles et du Littoral (APMIL) est chargé de coordonner ces suivis, depuis 2020, entre le PNRC et l'OEC à raison d'une sortie en mer simultanée, une fois par semaine, entre début

février et fin juillet.

Ce suivi scientifique est réalisé à distance, sans intrusion, au sein des nids, l'objectif étant de disposer de la situation réelle sur tous les nids de la façade maritime occidentale.

Les données brutes sont transmises régulièrement aux services de l'Etat (DREAL, DMLC) avec des points de situation synthétique (liste des nids, occupation des couples, probabilité de reproduction, de ponte, état des poussins, envol...).

Une restitution annuelle est disponible auprès de tous les acteurs institutionnels (OEC, PNRC, DREAL, DMLC), du comité de pilotage du plan national d'action Balbuzard et du comité scientifique de la Riserva naturale di Scandula.

En 2021, le préfet maritime a instauré des zones de quiétude de 250 m autour des nids de balbuzard où la ponte est effective, à partir des éléments coordonnés par l'OEC.

Cet arrêté a été reconduit en 2022 (8 nids) et le sera, de nouveau, en 2023 (les suivis scientifiques permettant l'identification des nids actifs viennent d'être transmis au service de la DMLC).

En ce début d'année 2023, il a été procédé aux opérations de repérages de l'installation des couples et des premières reproductions sur la façade maritime occidentale.

À cette occasion, l'OEC et le PNRC ont souhaité faire participer les acteurs du monde associatif (association U Levante).

Dans la continuité, une réunion de travail (en présence du PNRC, de la DMLC et des représentants de l'Association des bateliers de Scandula) a permis de :

- Renforcer le principe de précaution visant à garantir la quiétude de l'intégralité des nids, en amont de la mise en place des dispositions réglementaires par la Préfecture Maritime de la Méditerranée ;

- Concrétiser l'effectivité de l'arrêté du Préfet Maritime de la Méditerranée, afin de protéger les nids occupés, dès le 15 mai et jusqu'au 31 juillet 2023.

Si les suivis scientifiques des nids démontrent une occupation des poussins au-delà de juillet (ce qui est assez rare et ne s'est pas produit l'an dernier), les services de l'Etat se sont engagés à produire des arrêtés « minutes » pour la période du mois d'août.

En 2023, un nouvel arrêté interdisant l'ancrage des navires de plus de 24 m dans les herbiers de posidonies permettra de limiter l'impact des ancres des grandes unités.

L'OEC a pour projet de réaliser une étude globale de la fréquentation sur le site UNESCO, à la fois sur sa partie maritime et terrestre.

Dans le contexte d'une réglementation qui évolue sur l'ensemble de la façade

maritime occidentale et afin de renforcer la protection de la biodiversité, le principe de la création d'une réserve naturelle de Corse a été acté sur la façade maritime nord occidentale par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 29 juillet 2020. Si les règles de confinement liées au COVID ont ralenti la démarche nécessitant plusieurs cycles de concertation, la restructuration des équipes internes de l'OEC et la nomination spécifique d'un chargé de mission « Façade Maritime nord-Occidentale de la Corse », fin mars 2023, permettra une accélération du processus.

La création de la réserve naturelle de Corse devra engager l'augmentation des zones de protection fortes.

Ces zones ne doivent pas exclure les pratiques des usagers locaux mais limiter les prélèvements touristiques et organiser la surveillance de ces sites.

L'exemple de la RN des Bucchi di Bunifaziu avec un périmètre général et des zones de protection forte sera favorisé. L'effet réserve y est profitable, à une large échelle, afin d'organiser les pratiques et les usages.

Dans l'attente, alors que le processus de modification du décret de la réserve naturelle de Scandula a été engagé depuis 2022, plusieurs pistes juridiques sont d'ores et déjà étudiées afin d'envisager un système de licence pour les bateliers professionnels et mettre en place un principe de quotas tout en préservant l'activité économique du secteur.

Il convient également de préciser qu'une politique similaire est actuellement déployée sur le territoire maritime et terrestre des Agriates, à travers un partenariat de l'ensemble des acteurs et particulièrement avec le Parc Marin du Cap Corse et des Agriates et le Conservatoire du Littoral.

Ainsi, à partir des mesures d'urgence mises en place en 2022, l'Office de l'Environnement de la Corse a identifié les problématiques à pérenniser pour asseoir une solution durable.

Afin d'améliorer, drastiquement, la gestion environnementale des sites, il convient de construire, ensemble, une approche systémique globale.

L'enjeu repose sur un équilibre fondamental entre mesures de protection et développement économique, dans le cadre d'une approche adaptée aux territoires. L'élaboration d'un Schéma Territorial dédié à la problématique de la Fréquentation et garant de cet équilibre, pourrait être un outil essentiel pour la Corse.